

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE GUIDEL

ARRETE N°2024_83 DU 18 AVRIL 2024 PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU SENTIER LITTORAL SITUE ENTRE LA PLAGE DU LOCH ET LA CRIQUE DES AMOUREUX

Le Maire de la ville de Guidel,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

VU les articles R. 131-13 et R. 610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT la présence d'une fissure sur la falaise située entre la plage du Loc'h et la crique des amoureux,

CONSIDERANT les risques naturels d'effondrement et de chute de pierres qui sont caractérisés et qui en découlent tout en conservant un caractère imprévisible,

CONSIDERANT qu'il relève de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique des biens et des personnes pouvant résulter des éboulements et de la dégradation de la falaise,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour ces raisons de sécurité, de réglementer le cheminement des piétons sur le sentier littoral situé à proximité,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre les piétons ont interdiction de circuler sur le sentier littoral allant de la Plage du Loc'h jusqu'au panneau indiquant le Fort du Loc'h.

ARTICLE 2 : L'accès aux rochers en contre bas de cette falaise est interdit aux usagers .

ARTICLE 3 : Les contraventions constatées par l'irrespect des dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Ce dispositif de sécurité, la signalisation et l'affichage seront mis en place par les services techniques municipaux pour informer les usagers de ces dispositions. Ces informations seront consultables sur le site de la ville : www.guidel.com

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de Guidel, Le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Pont Scorff, La Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur ou de sa notification. Il peut également être saisi sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

GUIDEL, le 18 Avril 2024

Le Maire,

Joël DANIEL

